

**COMPTE-RENDU**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 14 février 2025**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 février 2024

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Pascale DUFOUR,

Était absent : Julie LESUEUR, Benoît BOURGEOIS Frédéric LEDENT, Hervé LECLAIR

Secrétaire de séance : Anthony MEURICE

Le compte-rendu du conseil municipal du 29.11.2024 a été approuvé à l'unanimité.

**1- Délibération sur approbation du rapport triennal de l'artificialisation des sols**

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le rapport est réalisé sur les 3 années civiles précédentes et il doit être débattu et voté en conseil municipal.

M. le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2024 (n°20/2024) l'autorisant à signer la convention avec la communauté de commune Piémont Cévenol concernant la réalisation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols entre 2021 et 2024.

Il présente le dossier au conseil municipal et précise que le pourcentage de consommation d'espaces est de 0.03% sur la superficie totale de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vote : 10 voix pour (6+4)

**2-Délibération sur approbation du rapport de la CLETC**

Monsieur le Maire expose

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11/12/2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport en date du 11/12/2024 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Vote : 10 voix pour (6+4)

### **3 Délibération vote de l'attribution de compensation définitive**

Monsieur le Maire expose

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2024 décidant d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire des communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 11 12 2024 relatif à l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 12 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Le conseil municipal décide d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Vote : 10 voix pour (6+4)

### **4 Demande de subvention à la Région pour des travaux d'aménagement de l'école création de sanitaires accessibilité PMR et un préau**

Monsieur le Maire expose

La commune envisage des travaux d'aménagement de l'école création de sanitaires accessibilité PMR et un préau. Ces travaux doivent être réalisés pour mettre aux normes accessibilité PMR les sanitaires de l'école et pour créer un préau. Ce type de travaux peut être subventionné au titre de l'aide à l'investissement aux communes donnée par la Région.

Les travaux sont estimés à 113 207.06 euros T.T.C soit 94 339.22 euros H.T. Les travaux seraient réalisés dans l'année 2025. La somme demandée au titre de cette aide est de 18 867 euros. (Soit 20% du montant des travaux HT)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

-D'autoriser le Maire de solliciter l'aide financière de la Région au titre d'une subvention

Vote : 10 voix pour (6+4)

### **-5 Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de l'école création de sanitaires accessibilité PMR et un préau**

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage des travaux d'aménagement de l'école création de sanitaires accessibilité PMR et un préau. Ces travaux doivent être réalisés pour mettre aux normes accessibilité PMR les sanitaires de l'école et pour créer un préau. Ce type de travaux peut être subventionné au titre de l'aide à l'investissement aux communes donnée par le conseil départemental.

Les travaux sont estimés à 113 207.06 euros T.T.C soit 94 339.22 euros H.T. Les travaux seraient réalisés dans l'année 2025. La somme demandée au titre de cette aide est de 23 584 euros. (Soit 25% du montant des travaux HT)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

-D'autoriser le Maire de solliciter l'aide financière du conseil départemental au titre d'une subvention

Vote : 10 voix pour (6+4)

**6- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DESIL pour des travaux d'aménagement de l'école création de sanitaires accessibilité PMR et un préau**

Monsieur le Maire expose

La commune envisage des travaux d'aménagement de l'école création de sanitaires accessibilité PMR et un préau. Ces travaux doivent être réalisés pour mettre aux normes accessibilité PMR les sanitaires de l'école et pour créer un préau. Ce type de travaux peut être subventionné au titre de l'aide à l'investissement aux communes donnée par l'Etat dans le cadre du DESIL.

Les travaux sont estimés à 113 207.06 euros T.T.C soit 94 339.22 euros H.T. Les travaux seraient réalisés dans l'année 2025. La somme demandée au titre de cette aide est de 23 584 euros. (Soit 25% du montant des travaux HT)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

-D'autoriser le Maire de solliciter l'aide financière de la Région au titre d'une subvention

Vote : 10 voix pour (6+4)

**7- Demande de subvention au titre des amendes de police pour des travaux de changement des panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire expose

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de changement des panneaux de signalisation sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

-d'approuver le projet

-d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre du produit des amendes de police du Conseil départemental

-de s'engager à réunir sa part contributive

-d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Vote : 10 voix pour (6+4)

**8- Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 [redevance réseaux d'assainissement]

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la commune à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- Un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau

- Un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

**Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement**

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,03 €/m <sup>3</sup>	0,3

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,009 €/m<sup>3</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,009 €/m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Vote : 10 voix pour (6+4)

## **9 Suspension de délivrance de permis de construire nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles R.111-13 et L111-11 du Code de l'Urbanisme relatifs à la réglementation des constructions,

Vu le rapport du fermier SAUR concernant l'état de l'assainissement sur notre territoire,

Considérant que l'assainissement est un élément essentiel pour garantir la santé publique et la protection de l'environnement,

Considérant que des études récentes ont mis en évidence des insuffisances dans le système d'assainissement actuel, rendant difficile l'accueil de nouvelles constructions sans risque pour la population et l'environnement,

Considérant que la sécurité et le bien-être de nos concitoyens doivent primer sur tout projet de développement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. De suspendre la délivrance des autorisations d'urbanisme générant l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement

2. De poursuivre l'étude sur le schéma d'assainissement qui est en cours de réalisation

3. De réévaluer cette délibération dans un délai d'un an ou dès que des améliorations significatives auront été apportées au système d'assainissement.

Vote : 10 voix pour (6+4)

### **Questions diverses**

Un banc a été installé sous les chênes au chemin de la station.

Une marelle va être peinte cette semaine dans la cour des écoles, en réponse à la demande du Conseil Municipal des Jeunes.

Un incident sur l'éclairage public a été signalé suite au vol de câbles électriques au lotissement du Parc. La société Allez est intervenue rapidement pour sécuriser la zone et les réparations définitives sont prévues en début de semaine prochaine.

Confirmation de la course cycliste programmée le 13 avril qui prend une dimension interrégionale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. RAVAGHI Abbas souhaite réaliser 3 appartements dans l'ancienne cave coopérative. Le Conseil Municipal n'est pas favorable, le dossier est en instruction aux services Urbanisme.

Une discussion a eu lieu sur la gestion des chats errants. Une association est en cours de création avec des habitants de Carnas et Corconne. L'objectif est de conclure une convention avec la Fondation Brigitte Bardot et le vétérinaire de Quissac afin de lancer des nouvelles campagnes de stérilisation.

Un nouveau bénévole rejoint l'équipe de la bibliothèque municipale, ce qui permettra de renforcer l'accueil et l'animation du lieu.

Le maire a également fourni aux conseillers municipaux plusieurs documents : le bilan forestier communal 2024 réalisé par l'ONF, une lettre du commandant du groupement de gendarmerie de Quissac récapitulant les faits marquants et actions de sécurité pour l'année 2024 dans le Gard, ainsi qu'une présentation du bilan triennal d'artificialisation des sols.

Enfin, la campagne de recensement est terminée. Le taux de réponse dans le village s'élève à 98,9 %, témoignant d'une forte implication des habitants et du bon travail de l'agent recenseur.

La séance est levée à 20h30

